



JARDINIER POUR LA BIODIVERSITE 2020

REGLEMENT DU CONCOURS

Favoriser la biodiversité dans les jardins, c'est la mission que s'est fixée le Parc naturel Hautes Fagnes – Eifel ASBL. Pour y arriver, il invite les habitants de son territoire à cultiver un coin de nature dans leur jardin et propose en 2020, pour la première fois, un concours pour récompenser les jardins qui présentent un intérêt pour la biodiversité et qui respectent l'environnement.

Ce concours est l'occasion pour le Parc naturel Hautes Fagnes - Eifel de mener de nombreuses actions de sensibilisations en lien avec ses partenaires locaux pour promouvoir la biodiversité et les éco-gestes dans les espaces privés.

Ce concours est soutenu par le projet Interreg NOE-NOAH.

Le Parc naturel Hautes Fagnes - Eifel, organisateur du concours « Jardinier pour la Biodiversité » précise les modalités d'application du règlement sur son territoire en lien avec ses partenaires locaux notamment sur les points suivants :

- Choix de l'objet du concours,
- Choix du territoire concerné par le concours,
- Choix des catégories de jardins ouvertes au concours,
- Choix du nombre de candidatures sélectionnées,
- Choix de la composition du jury et des partenaires locaux à associer,
- Choix de la date de passage du jury,
- Choix dans l'organisation de la remise des prix.

Article 1 : Objet du concours

Ce concours vise à récompenser les efforts accomplis par les jardiniers pour adopter des pratiques de jardinage plus naturelles et aménager leur jardin de manière à offrir une diversité de milieux propices à une diversité d'espèces, en tenant compte du contexte paysager dans lequel il s'inscrit.

Article 2 : Périmètre du concours

Ce concours est organisé par le Parc naturel Hautes Fagnes - Eifel dans la Province de Liège. Le périmètre choisit est le périmètre élargi des communes du Parc naturel Hautes Fagnes - Eifel, c'est-à-dire les 12 communes suivantes : Raeren, Eupen, Baelen, Jalhay, Stavelot, Malmedy, Waimes, Bütgenbach, Büllingen, Amel, Sankt Vith, Reuland.

Dans le cadre de ce concours, le jardin est défini comme un espace délimité (pas forcément clôturé), privatif ou non, situé aux abords d'une construction ou non.

Article 3 : Candidatures

Ce concours est organisé par le Parc naturel Hautes Fagnes - Eifel et s'adresse aux habitants de son territoire, jardiniers amateurs. Chaque candidat participe à titre privé.

Si le nombre de participants au concours n'atteint pas le seuil des 30 inscrits à la clôture des inscriptions, le Parc naturel Hautes Fagnes - Eifel se réserve la possibilité d'inclure les candidatures à proximité immédiate du territoire ciblé par l'opération (candidatures placées sur liste d'attente).

Les personnes placées sur liste d'attente seront alors recontactées rapidement après la clôture des inscriptions.

Les candidats retenus ne pourront se représenter au cours des deux années civiles suivant l'année de l'obtention du prix. Cependant, dans un objectif de suivi de la biodiversité, les jardins pourront bénéficier d'une visite de suivi les années suivantes selon des modalités définies par le comité de pilotage.

Article 4 : Modalités du concours

La participation au concours est gratuite.

Pour participer au concours, il suffit de remplir le formulaire en ligne à l'adresse suivante <https://forms.gle/VaXDr9jB8MLUvhZu9> avant le 30 avril 2020.

Le formulaire de candidature est également disponible sur simple demande au :

Parc naturel Hautes Fagnes - Eifel
Concours « Jardinier pour la Biodiversité
Maison du Parc / 131 Rue de Botrange
4950 WAIMES

Contact : Florine Crutzen – 080 44 03 98 – florine.crutzen@botrange.be

Les candidatures feront l'objet d'une présélection par le Parc naturel Hautes Fagnes - Eifel sur les critères suivants :

- Jardin amateur,
- Jardin situé dans une commune du parc,
- Analyse du bulletin d'inscription.

Les participants au concours seront informés des résultats de cette présélection par mail et courrier pour le 15 mai 2020. Les **candidatures présélectionnées (min. 10)** bénéficieront d'une visite/diagnostic par un expert botaniste. Celui-ci évaluera chaque jardin retenu selon les critères suivants :

- La place réservée à la biodiversité, aux espèces et aux milieux,
- L'approche globale du jardinage pratiquée respectueuse de l'environnement
- La qualité paysagère des aménagements et l'insertion du jardin dans son contexte paysager et écologique.

L'expert évaluera entre le 15 mai et le 20 juin 2020 les jardins à partir d'une grille d'analyse (disponible en annexe de ce règlement) qui conduit à l'établissement d'une note sur 110 ou 100 points maximum, selon la présence/absence d'un potager, répartie en fonction des critères précédemment cités. La pondération du premier critère sera plus importante que les deux autres.

L'expert fournira également au jardinier un diagnostic complet de son jardin (en ce compris les points forts et faibles ainsi que des conseils)

Enfin, le jury retiendra **les meilleurs jardins (min.5)** qu'il visitera fin juin 2020.

Après délibération le jury établit le classement définitif des lauréats. L'annonce des gagnants et la remise des prix se feront fin août à la Maison du Parc de Botrange.

Article 5 : Composition du jury

Le jury, choisi par l'organisateur, est composé de personnes aux compétences complémentaires pour le jardinage au naturel, la biodiversité animale et végétale, l'aménagement paysager. Idéalement, le jury sera composé, en partie, de partenaires du projet Interreg NOE-NOAH.

Le jury dresse un procès-verbal fixant le classement des candidatures à l'issue des journées d'évaluation des jardins sélectionnés. Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

Article 6 : Remise des prix

L'annonce des résultats et la remise des prix aura lieu le dimanche 30 août 2020 à la Maison du Parc Botrange en présence des partenaires de l'opération « Jardinier pour la biodiversité ». Les résultats seront alors diffusés via divers canaux de communication du Parc naturel Hautes Fagnes – Eifel (site web, page Facebook, communiqué de presse...).

Article 7 : Calendrier du concours *:

- **mars 2020** : lancement du concours « Jardinier pour la biodiversité » 2020 et l'ouverture des inscriptions au concours,
- **1^{er} mai 2020** : clôture des inscriptions au concours
- **15 mai 2020** : présélection des jardins participants
- **15 mai – 20 juin 2020**: audit/visite/diagnostic des jardins présélectionnés
- **Fin juin 2020** : visites des meilleurs jardins par le jury
- **30 août 2020** : remise des prix et clôture du concours 2020.

* sous réserves de modifications

Article 8 : Clause d'annulation

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours « Jardins et Biodiversité » devait être annulé. Dans ce cas les candidats seront tenus informés dans les meilleurs délais.

Article 9 : Communication et droits des photos

Les lauréats acceptent de participer à la communication de l'opération, faite par le Parc naturel Hautes Fagnes – Eifel. Les lauréats autorisent le Parc naturel Hautes Fagnes – Eifel à utiliser leur nom sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours.

Les photos fournies avec le dossier sont libres de droit et pourront être utilisées par le Parc dans ses publications, site internet ou communications à la presse. Il en est de même des photos prises lors de la visite/diagnostic des jardins présélectionnés et des photos prises par le jury lors des visites de jardin.

Article 10 : Informatique et libertés

Les participants bénéficient du droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse du Parc.

Article 11 : Communication du règlement de concours

Ce règlement ne fait pas l'objet d'un dépôt auprès d'huissier.

Le règlement du concours est disponible sur simple demande au Parc naturel Hautes Fagnes – Eifel, auprès de Florine Crutzen, florine.crutzen@botrange.be ou 080 44 03 98

Article 12 : Acceptation du règlement

La participation au concours suppose une acceptation totale de toutes les clauses du présent règlement.